



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 13 mars 2025

N° 9 – D. 13.03.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.7. Sorties de l'inventaire physique et comptable des biens immobilisés

4.7.2 Sortie de l'inventaire comptable d'un bien immobilisé ayant une valeur nette comptable supérieure à 10 000€

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BEVITORI Matteo, DUJEU Ambre, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, BEAUMONT Marianne, POPRAVKA Lenka, BOLZE Catherine, TROTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, BOISTARD Pascal, SPERANDIO Aymeric, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIER Éric (donne procuration à BARRIERE Florian), GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à PODEVIN Florence), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), THIBAUT Pierre (donne procuration à ADAM Véronique), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à BEAUMONT Marianne), MANDIL Guillaume (donne procuration à DELABALLE Anne), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), KETFI Bilal (donne procuration à DUJEU Ambre), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), COLL Jean-Luc (donne procuration à BOISTARD Pascal), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à WEST Caroline).

Membres excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu la délibération n°19 – D.18.12.2020 du conseil d'administration du 18 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration au Président de l'Université Grenoble Alpes (modifications) ;

Vu le passage en commission permanente le 27 février 2025 ;

Considérant que les biens immobilisés de l'université qui sont obsolètes, détériorés, hors service, introuvables ou volés doivent être sortis de l'inventaire ;

Considérant que le conseil d'administration est compétent pour sortir de l'inventaire comptable les biens qui ne sont pas totalement amortis et dont la valeur nette comptable est supérieure à 10 000€ ;

Considérant qu'il est proposé de sortir de l'inventaire comptable le portail de l'INSPé, inventorié sous le n° 102356, d'une valeur nette comptable au 31/12/2024 de 10 846,29 euros ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la sortie d'immobilisation du portail de l'INSPé, inventorié sous le n° 102356, d'une valeur nette comptable au 31/12/2024 de 10 846,29 euros.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	11
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la sortie d'immobilisation du portail de l'INSPé, inventorié sous le n° 102356, d'une valeur nette comptable au 31/12/2024 de 10 846,29 euros.

Publié le : 18/03/2025

Transmis au Rectorat le : 18/03/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 mars 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.